



16ème législature

Question N° : 13634	De Mme Nathalie Oziol (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Hérault)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >enseignement supérieur	Tête d'analyse >Cherche-t-on à décourager les vocations d'orthophonistes en France ?	Analyse > Cherche-t-on à décourager les vocations d'orthophonistes en France ?.
Question publiée au JO le : 12/12/2023 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Nathalie Oziol interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des étudiantes et étudiants en orthophonie qui ne sont pas indemnisés des frais que leurs stages peuvent engendrer au cours de leur cursus universitaire. Le 5 octobre 2023, les orthophonistes, étudiants et en exercice, manifestaient partout en France pour faire connaître leurs mauvaises conditions d'études et d'exercice. Leur formation est la troisième filière universitaire qui coûte le plus cher, à hauteur de 539 euros par an et de 100 euros de contribution de vie étudiante et de campus (CVEC). Au total, cinq ans d'études, 29 % de temps de stage sur les trois premières années et 50 % de temps de stage sur les deux dernières années sont nécessaires pour valider l'obtention du certificat de capacité d'orthophoniste. À cela s'ajoute la disparition des orthophonistes en salariat, ce qui explique en partie la raréfaction des lieux de stage proches des centres de formation. En effet, certains étudiants et étudiantes en orthophonie doivent effectuer plus d'une heure de trajet faute de trouver un stage plus près de chez eux. En 2021, ils étaient 19,26 % à parcourir plus de 50 km pour se rendre en stage (entre le centre de formation et le lieu de stage). Ce chiffre augmente considérablement au fil des années d'études (jusqu'à 25 % des étudiants), alors que le nombre d'heures de stage augmente lui aussi. En 2021 également, 41 % des étudiantes et étudiants en orthophonie au niveau national auraient déjà renoncé à un stage à cause de la distance ou du coût que cela aurait engendré. Face à ces situations, elle lui demande les solutions qu'il entend mettre en place pour que les étudiants en orthophonie puissent obtenir une indemnisation des frais de stage, notamment « l'indemnisation de contrainte » en accord avec l'article L. 4381-1 du code de la santé publique.